Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le - 6 MARS 2023
ID : 084-200044402-20230301-2023_01-DE

Mis en ligne le : - 6 MARS 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du mercredi 1 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier mars à 8 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le seize février à 11 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (14) :

Pays d'Orange en Provence (2) : JACQUIN Jean-Pierre, MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (6) : DURAND Laurent, LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard, ROUX Alexandre, ROUX Frédéric

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (4) : BERNARD Sébastien, CHARRASSE Daniel, DONZE André, ROCHAS Pascale

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : MANCIP Christian

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (1) :

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : SALIN Olivier

EXCUSES (8) :

Les Sorgues du Comtat Agglomération (3) : BERARD Jean, ESPENON Evelyne, GEEL Cyrille

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, CAMBON Alexandra

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : GIRARD Elie

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (2) : FLAGEAT Patrice, GIRARD Guy

Secrétaire de séance :
M. André DONZE

NOMBRES DE MEMBRES
En exercice : 40
Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date de la convocation : le 17/02/2023
Date d'affichage : le 17/02/2023

Objet :

N° 2023-01
Fixation des durées d'amortissement

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le - 6 MARS 2023
ID : 084-200044402-20230301-2023_01-DE

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

Vu la note transmise aux délégués ;

Vu l'avis du Bureau réuni en date du 1er février 2023,

Monsieur le Président expose :
Les délibérations 2014-48 et 2020-01 régissent les durées des amortissements réalisés par le SMOP. Ces délibérations nécessitent un complément ainsi que la précision des imputations comptables.

Il est proposé d'actualiser ces durées d'amortissement tel que :

DUREE AMORTISSEMENT

Imputation	Biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041481	Subventions d'équipement versées Autres communes (Biens mobiliers, matériel et études)	15 ans
2041581	Subventions d'équipement versées Autres groupements (Biens mobiliers, matériel et études)	15 ans
204182	Subventions d'équipement versées Autres organismes publics (Bâtiments et installations)	5 ans
20421	Subventions d'équipement versées Pers. droit privé (Biens mobiliers, matériel et études)	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
2158	Autres installations, matériel etoutillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencementset aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	7 ans

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le - 6 MARS 2023
ID : 084-200044402-20230301-2023_01-DE

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

2183	Materiel de bureau et materielinformatique Logiciel	5 ans 2 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
Biens de faible valeur inférieure à 150 €	/	1 an

Faisant suite à cet exposé, Monsieur le Président soumet la proposition au vote du Comité Syndical.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

LE COMITÉ SYNDICAL

A l'unanimité

DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

Les délibérations n°2014-48 du 18 décembre 2014 et 2020-01 du 18 février 2020 sont abrogées.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Secrétaire de séance,
André DONZE

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_01-DE